



LE 6 MAI 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier
M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de résolution 11106-080424.

PROJET DE RÉSOLUTION 11106-080424 - DEMANDE POUR UN PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 11079 À 11083 AVENUE ROYALE

Ce projet de résolution a pour objet d'approuver la demande d'autorisation relative à un changement d'occupation pour une partie du bâtiment afin d'offrir dans un des 3 logements l'usage de location à court terme (établissement d'hébergement touristique), plus particulièrement dans celui ayant comme numéro civique le 11083, avenue Royale, Beupré.

Ce projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur Renaud donne la parole à M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 32. M. Jean-François St-Pierre quitte la réunion.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19 h 32

11134-060524 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis avril 2024

ADMINISTRATION

3B Rapport budgétaire avril 2024

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2400637 – 2400710	391 046,48 \$
2. Journal des chèques 2400711 – 2400754	89 615,96 \$
3. Journal des annulations 240002	(2 826,00 \$)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Politique de confidentialité (modifiée le 16 avril 2024)

11135-060524 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 8 AVRIL 2024

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

11136-060524 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 22 AVRIL 2024

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024.

11137-060524 **RADIATION FACTURE #CRF2200657**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de radier la facture CRF2200657 au montant de 78,57 \$.

11138-060524 **SOUPER FADOQ – CARTE CADEAU 100 \$**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner l'achat d'une carte cadeau de 100 \$ pour le souper de la FADOQ qui a eu lieu le 20 avril 2024.

11139-060524 **AGA 2024 - ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT (15 AU 17 MAI 2024)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Pierre Renaud à participer à l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal du 15 au 17 mai 2024 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

11140-060524 **DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Serge Simard et résolu unanimement de demander:

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

11141-060524 **ADOPTION DE L'ÉCHELLE DE SALAIRE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN GESTION DOCUMENTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter l'échelle de salaire proposée pour le poste de technicien(ne) en gestion documentaire.

11142-060524 **CONSEIL D'ADMINISTRATION LES MONTAGNARDS DE BEAUPRÉ - DEMANDE DE GRATUITÉ SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE 17 MAI 2024**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de

prêter la grande salle du Centre communautaire au Conseil d'administration des Montagnards de Beupré pour la tenue d'une soirée bénévole le 17 mai 2024.

11143-060524 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – 29^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF LE 15 JUIN 2024**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf du Festival de l'Oie des Neiges au coût de 500 \$ pour un quatuor.

11144-060524 **NOMINATION AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de :

- a) modifier la résolution #11105-080424 afin d'ajouter une personne citoyenne au comité. Le comité sera donc composé de 5 personnes soit un élu, un employé et trois citoyens;
- b) nommer Mme Maude Boissonneault (citoyenne).

11145-060524 **PROMESSES D'ACHAT CASERNE - 11170, RUE BEAUREGARD**

ATTENDU le dépôt des deux (2) nouvelles promesses d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de refuser les 2 promesses d'achat PAG82233 et PAG82143 et d'autoriser Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11146-060524 **ADOPTION SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE POUR UN PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 11079 À 11083 AVENUE ROYALE**

ATTENDU l'adoption du projet de résolution #11106-080424 adoptée le 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le second projet de résolution.

11147-060524 **PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX (AUTORISATION À SIGNATURE)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (acquisitions de rues, de servitudes ou cessions de terrains, etc.).

11148-060524 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE (THERMOPOMPE) EN COUR AVANT – 101, RUE DE LA SEIGNEURIE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 101, rue de la Seigneurie, ont déposé des documents pour une demande de permis pour

l'installation d'une thermopompe sur le côté latéral droit du cabanon qui se trouve en façade principale;

ATTENDU que l'immeuble fait partie d'un ensemble résidentiel de maisons en rangée et se trouve être la 2e unité à partir de la gauche;

ATTENDU que la demande vise à régulariser la situation, alors que la thermopompe a déjà été installée, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement de zonage, toute thermopompe, appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation est interdite dans la cour avant;

ATTENDU qu'en vertu du 6e alinéa de l'article 106 du Règlement de zonage no. 1192, un équipement accessoire prohibé dans la cour avant en vertu d'une norme du chapitre 8 est autorisé dans une telle cour si les plans concernés ont été approuvés par le conseil conformément aux objectifs et critères du chapitre 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1196 en vigueur;

ATTENDU que l'objectif vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements dans la cour avant et dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un des critères pouvant être exigés consiste à camoufler l'équipement à travers un aménagement paysager et que dans la présente demande, l'équipement n'est pas visible de la rue, étant dissimulé par un couvert arbustif dense;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'installer une thermopompe sur le côté latéral droit du cabanon qui se trouve en façade principale de la résidence répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'installation d'une thermopompe sur le côté Cabanon qui se trouve en façade principale de la résidence suivant les documents déposés à la recommandation 24-18 du CCU du 30 avril 2024 à condition qu'un couvert arbustif dense soit toujours présent afin de dissimuler la thermopompe afin qu'elle ne soit pas visible de la rue.

11149-060524 **MODIFICATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT ACCESSOIRE – 11538, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble patrimonial sis au 11092, avenue Royale, a déposé des documents pour une demande de permis afin de remplacer le revêtement extérieur de la toiture du garage par une tôle à la canadienne sur le brisis et une tôle en panneau agrafé sur le terrasson, tous deux de la même couleur que celle de la toiture de la maison;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3 et du chapitre 5, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas d'une intervention sur le bâtiment accessoire existant, l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et que le critère applicable vise à harmoniser les bâtiments accessoires à l'architecture du bâtiment, entre autres, en ce qui concerne le choix des matériaux et les coloris;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et au critère énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur de la toiture du garage par une tôle à la canadienne sur le brisis et une tôle en panneau agrafé sur le terrasson, tous deux de la même couleur que celle de la toiture de la maison, le tout suivant la recommandation 24-19 du CCU du 30 avril 2024.

11150-060524 **MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – 11310, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble à valeur patrimoniale forte sis au 11310, avenue Royale, ont déposé des plans pour une demande de permis afin de réaliser des travaux sur la partie annexe du bâtiment principal;

ATTENDU que les principales interventions consistent, entre autres, à :

- Démolir l'escalier d'issue à l'arrière de l'annexe et la cheminée;
- Démolir les marquises existantes;
- Démolir les portes et fenêtres;
- Démolir la portion extérieure de l'enveloppe et démolir partiellement les murs de l'enveloppe;
- Construire un nouvel escalier d'issue extérieur en cour arrière;
- Poursuivre la toiture dans la partie arrière;
- Restaurer la toiture métallique existante;
- Construire une nouvelle marquise au-dessus de l'entrée est;
- Construire une nouvelle enveloppe par l'extérieur sur tous les murs extérieurs;
- Installer de nouvelles portes et fenêtres;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3 et du chapitre 5, les interventions sur le bâtiment existant sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs recherchés sont :

- Conserver les caractéristiques associées aux types de bâti;
- Favoriser des interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments principaux existants;
- Préconiser des interventions qui assurent le respect des caractéristiques architecturales des bâtiments existants ou leur retour aux caractéristiques originales, en fonction de la nature, de l'âge et du style propres à chaque construction;

ATTENDU que les critères recherchés sont :

- Les matériaux de revêtement de l'agrandissement s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal;

- Les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- Toutes interventions doivent être effectuées de telle sorte que le traitement est fait au regard des techniques et matériaux de construction appropriés en fonction de la nature, de l'âge et du style du bâtiment;
- Les modifications de qualité respectant le style et les caractéristiques architecturales, qu'a subies un bâtiment au cours de son histoire et qui ont donné au bâtiment un cachet unique sont conservées;
- Les matériaux nobles (déclin ou bardeau de bois, brique, etc.) sont préconisés selon le style du bâtiment et les agencements sont harmonieux.

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement les travaux sur la partie annexe du bâtiment principal suivant les plans déposés avec la recommandation 24-20 du CCU du 30 avril 2024.

11151-060524 **MODIFICATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT ACCESSOIRE – 75, RUE DES PIGNONS**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 75, rue des Pignons, ont déposé des images pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les images déposées à la recommandation 24-21 du CCU du 30 avril 2024.

11152-060524 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE – 11307, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 11307, avenue Royale, a déposé des images pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les images déposées à la recommandation 24-22 du CCU du 30 avril 2024.

11153-060524 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT – 23, RUE DU BEAU-SOLEIL**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 23, rue du Beau-Soleil, a déposé des images pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal modifiant ainsi l'apparence extérieure de l'immeuble;

ATTENDU que les travaux proposés conservent une unité visuelle avec l'architecture du bâtiment, sont en harmonie avec ce dernier et respectent le cadre bâti;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, tout projet de construction modifiant l'apparence extérieure de l'immeuble est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal suivant les images déposées à la recommandation 24-23 du CCU du 30 avril 2024.

11154-060524 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE – 106, RUE DES PIGNONS**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 106, rue des Pignons, a déposé des images pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les images déposées à la recommandation 24-24d du CCU du 30 avril 2024.

11155-060524 **EMBAUCHE DE M. PATRICK LONGCHAMPS – SURNUMÉRAIRE – JOURNALIER OPÉRATEUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Patrick Longchamps à titre de surnuméraire journalier-opérateur, pour une période de 28 semaines à compter du 7 mai 2024.

11156-060524 **MANDAT À TETRA-TECH QI INC. POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU AQUEDUC**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater la firme « **TETRA-TECH QI INC.** » pour la mise à jour de l'étude hydraulique du réseau d'aqueduc, le tout suivant l'offre de services datée du 11 décembre 2023 pour un montant budgétaire de 40 000 \$ plus taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11157-060524 **MANDAT À CIMA+ INC. – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de mandater la firme « **CIMA+ INC.** » pour la revue règlementaire, analyse et dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle d'agrandissement du garage municipal, le tout suivant l'offre de services datée du 26 avril 2024 pour un montant budgétaire de 20 520 \$ plus taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11158-060524 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS DU CAMP DE JOUR 2024**

ATTENDU la résolution #11126-080424 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour le transport par autobus pour le camp de jour 2024;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Gilles Carrier, directeur des loisirs.

ATTENDU la soumission reçue du soumissionnaire suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
AUTOBUS BEAUPRÉ INC.	19 672,00 \$	22 617,88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **AUTOBUS BEAUPRÉ INC.** » au montant de 19 672,00 \$ plus les taxes applicables soit 22 617,88 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 26 avril 2024.

11159-060524 **EMBAUCHE ÉQUIPE CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d’abroger la résolution 11128-080424 adoptée le 8 avril 2024;
- b) d’embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à la réussite de la formation en loisir d’été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{re} année). Cette formation étant un prérequis à l’embauche.

Noms	Année d’expérience/salaire horaire
Moniteurs/trices	
1 Leilee Tremblay	5 ^e année/17,85 \$
2 Sarah Sanchez	4 ^e année/17,60 \$
3 Léa Leblond	3 ^e année/17,35 \$
4 Samuel Côté	3 ^e année/17,35 \$
5. Jézabel Morency	2 ^e année/17,10 \$
6 Pénélope Lapointe	2 ^e année/17,10 \$
7 Simon Martineau	2 ^e année/17,10 \$
8 Mathis Fiset	2 ^e année/17,10 \$
9 Mathilde Renaud	2 ^e année/17,10 \$
10 Andréanne Ferland	1 ^{re} année/16,85 \$
11 Julianne Lefort	1 ^{re} année/16,85 \$
12 William Légaré	1 ^{re} année/16,85 \$
13 Laurie Thomassin	1 ^{re} année/16,85 \$
14 Ali Bangoura	1 ^{re} année/16,85 \$
15 Aisha Bangoura	1 ^{re} année/16,85 \$
16 Jonathan Desroches	1 ^{re} année/16,85 \$
17 Pénélope Bernier	1 ^{re} année/16,85 \$
18 Mathis Gariépy	1 ^{re} année/16,85 \$
19 Émilie Leblond	1 ^{re} année/16,85 \$
Accompagnateurs/trices	
1. Audrey Bouchard	2 ^e année/18,60 \$
2. Jade Morin	2 ^e année/18,60 \$
3. Aurélie Lehoux	1 ^{re} année/18,35 \$
4. Béatrice Renaud	1 ^{re} année/18,35 \$
5. Emy Lebel	1 ^{re} année/18,35 \$
6. Joanie Desroches	1 ^{re} année/18,35 \$

11160-060524 **AFFICHAGE D’UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L’ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d’autoriser l’affichage d’un poste de préposé à l’entretien ménager.

11161-060524 **TERRAIN DE PÉTANQUE AU PLATEAU SPORTIF**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d’autoriser l’installation d’un terrain de pétanque au plateau sportif. Les coûts approximatifs sont de 2 530,50 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l’année en cours ou le surplus accumulé.

11162-060524 **EMBAUCHE DE DEUX (2) PRÉPOSÉS À L’ACCUEIL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement

d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposé à l'accueil à temps partiel au taux horaire de 17,74 \$:

- Mme Marie L'Heureux
- M. Patrick Morin

11163-060524 **FIN D'EMPLOI – M. PATRICK FALARDEAU ET MME MÉLINA TREMBLAY (POMPIERS TEMPS PARTIEL)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mettre fin à l'emploi de M. Patrick Falardeau et Mme Mélina Tremblay à titre de pompiers à temps partiel.

11164-060524 **MANDAT À MÉCANIQUE J. CLAIR – RÉPARATION CAMION-ÉCHELLE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter la soumission de MÉCANIQUE J. CLAIR Inc. datée du 2 mai 2024 au montant de 68 000 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du camion échelle.

Que le conseil affecte une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ pour les réparations ou défauts supplémentaires pouvant être constatés lors du démontage et de la réparation, le tout suivant les pièces justificatives à être produites.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Rencontre pour la côte de la Falaise
- Arbres sur le terrain dans le chemin de contournement
- Règlement sur la tonte des pelouses
- Différentes questions concernant le niveau d'eau sur l'avenue Royale
- Plantation d'arbres à la nouvelle garderie

11165-060524 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 13.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, Johanne Gagnon, déclare avoir présenté le présent procès-verbal pour approbation à M. Pierre Renaud, maire le 7 mai 2024 et que le 12 mai 2024 à 8 h 45 je n'ai reçu aucun avis du maire m'avisant qu'il entendait exercer le veto prévu à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Approbation des résolutions contenues au présent procès-verbal le 12 mai 2024.

PIERRE RENAUD, MAIRE